

Section 2.—Bien-être

Sous-section 1.—Services fédéraux de bienfaisance sociale

Programme national d'aptitude physique.—La mise en œuvre d'un programme complet d'aptitude physique d'envergure nationale a commencé par la proclamation en 1943 de la loi sur l'aptitude physique nationale. Conçu comme mesure sociale de base en vue d'améliorer l'aptitude physique et mentale, ainsi que le développement culturel et social de la population canadienne, ce programme a d'abord pour but d'encourager et d'aider un développement spontané dans chaque collectivité; le rôle du gouvernement fédéral consiste surtout à lancer le mouvement et à fournir les services favorables à son développement. La loi sur l'aptitude physique nationale stimule l'avancement du programme de deux façons.

Aux termes de la loi, le Parlement met à la disposition des provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, par l'intermédiaire du fonds d'aptitude physique nationale, une somme n'excédant pas \$225,000 par an, répartie suivant la population entre les provinces qui ont signé des accords avec le gouvernement fédéral en vue de soutenir un programme d'aptitude physique et de récréation selon les dispositions de la loi. La subvention maximum que chaque province peut recevoir annuellement est de \$1,858.50 pour l'Île du Prince-Édouard; \$11,301.75 pour la Nouvelle-Écosse, \$8,943.75 pour le Nouveau-Brunswick; \$65,151.00 pour le Québec; \$74,063.25 pour l'Ontario; \$14,269.50 pour le Manitoba; \$17,520.75 pour la Saskatchewan; \$15,567.75 pour l'Alberta; \$15,993.00 pour la Colombie-Britannique; \$96.75 pour le Yukon; et \$234.00 pour les Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, les provinces Maritimes, les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest participent à ce programme.

La loi autorise l'établissement d'un Conseil national d'aptitude physique, composé de trois membres au moins et dix au plus, nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil, qui se réunit au moins deux fois l'an, exerce des fonctions consultatives auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il constitue un intermédiaire utile entre les différents échelons administratifs, ainsi que les organismes bénévoles qui s'intéressent à l'aptitude physique et à la récréation. Chaque province qui participe au programme national a établi son propre organisme consultatif.

De temps à autre, le Conseil national décerne le Prix national d'athlétisme amateur, médaille accordée pour succès hors ligne dans le domaine du sport amateur au Canada. Le gagnant est choisi par la Commission du prix, formée de représentants des principaux organismes canadiens qui se consacrent à l'avancement du sport amateur et de la culture. C'est Mlle Barbara Ann Scott, d'Ottawa, championne mondiale et olympique du patinage de fantasia, qui, en 1947, a été la première gagnante.

L'administration fédérale du programme relève de la Division d'aptitude physique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; en plus de s'occuper des subventions aux provinces, cette division accomplit le travail administratif du Conseil national d'aptitude physique, collabore avec les autres ministères fédéraux et les organismes nationaux, recueille et distribue des renseignements d'origine canadienne et étrangère, explique le programme national d'aptitude au moyen de rapports et publications et s'occupe de diriger les recherches, les expériences et les démonstrations. Elle possède une cinémathèque dont les sujets sont choisis à même toutes les sources disponibles par des comités d'experts en aptitude physique